

Ecologie, justice et droits fondamentaux

Les changements climatiques, les menaces sur la biodiversité, la raréfaction et la pollution de ressources ont des conséquences majeures sur l'exercice des droits fondamentaux. Un sujet désormais au cœur des réflexions de la LDH, comme en ont témoigné les débats lors de sa 25^e université d'automne⁽¹⁾.

Lionel BRUN-VALICON* et Anne GAUDRON,
coresponsables du groupe de travail LDH « Environnement, développement durable »

La justice, les droits fondamentaux... Ces notions, nous essayons toujours de les défendre, fragiles acquis toujours à consolider, à étendre. De nouvelles dates nous attendent, qui concernent elles l'écologie, nouveau rivage que la LDH aborde depuis peu, avec la compréhension des liens qui relient ce sujet avec les droits sociaux et sociétaux.

C'est pourquoi tenir notre université d'automne cette année sur ce thème nous a paru non seulement urgent mais aussi porteur de nouvelles idées, de nouvelles actions politiques, sociales et juridiques dans lesquelles la LDH se devait de se positionner. Nous sommes attendus sur ce point à la fois par nos partenaires historiques et par de nouveaux partenaires avec lesquels nous travaillons de plus en plus. Nous avons donc souhaité associer à notre université les organisations qui ont porté l'initiative, forte, de « L'Affaire du siècle »⁽²⁾, dont nous allons bientôt fêter le premier anniversaire : Notre affaire à tous, la Fondation Nicolas-Hulot pour la nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France. Comme les droits sociaux acquis par la lutte des peuples, la demande de droits pour prévenir et réparer les dommages créés par les humains contre la Terre et les organismes vivants a émergé. Un exemple (français) parmi d'autres : les Faucheurs volontaires d'OGM ont impulsé la première journée « anti-OGM » en 2004, et, grâce à leur combat (de nombreuses arrestations et procès), ils ont obtenu en 2014 le vote, en France, de l'interdiction du maïs génétiquement modifié. De nouvelles réglementations sont venues compléter les lois existantes, et s'avèrent indispensables et à développer. Les droits nationaux, européens et internationaux doivent très rapidement être améliorés, notamment dans le sens d'une plus grande effectivité de la protection de l'environnement et d'une anticipation des atteintes aux droits.

« Les atteintes au vivant méritent maintenant que des contraintes législatives, des menaces pénales et financières soient mises en place à l'encontre des responsables mondiaux, privés ou publics, de ces dérives. »

Nous pourrions évoquer aussi la loi sur le « devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » de 2017. Obliger à un devoir d'information des sociétés et des Etats responsables des dégradations de l'environnement, c'est un début. Obtenue enfin après le départ d'Emmanuel Macron du ministère de l'Economie, cette loi permet un « recours contre l'entreprise, même avant tout dommage », qui peut aboutir, une fois lancé par toute association de défense des droits humains, à la mise en demeure de cette entreprise de respecter ses obligations⁽³⁾.

Articuler défense des droits et défense de l'environnement

Nous sommes là dans le cadre de devoirs ou responsabilités formelles, qui ne font pas le lien avec des droits fondamentaux qui peuvent être pourtant durement atteints, et cela empêche un encadrement véritablement contraignant de ces activités destructrices. Les atteintes au vivant méritent maintenant que des contraintes législatives, des menaces pénales et financières soient mises en place à l'encontre des responsables mondiaux, privés ou publics de ces dérives. La prégnance des intérêts économiques et des rapports de domination capitalistiques est à déceler et à dénoncer. La LDH, notamment, ne peut plus faire l'impasse sur les risques à moyen ou à très long terme que font courir l'extraction de l'uranium, puis l'exploitation de l'énergie nucléaire et enfin ses déchets. C'est un concentré du manque de transparence dans la prise de décision publique. Les modalités de mise en œuvre de la politique énergétique (proximité de la filière industrielle et de l'Etat régalien) conduisent à des abus, sans compter que les enjeux – financiers et stratégiques – internationaux de la filière mettent aussi en péril les droits des peuples concernés (Mali, Niger, nos anciennes colonies, très souvent).

La LDH est déjà intervenue cette année sur les atteintes aux libertés d'expression et de réunion ainsi que sur le harcèlement judiciaire des militantes et militants contre le projet d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure, et nous avons condamné les mesures visant à empêcher Greenpeace de mener son travail d'information du public à ce sujet⁽⁴⁾. L'articulation avec la défense des droits et des libertés se fait de manière de plus en plus directe. Et comment ne pas parler des déplacements de populations et des

Un livre sur les nouvelles formes de mobilisation

L'accord de Paris de 2015 avait suscité beaucoup d'espoirs et d'attentes concernant la lutte contre les dérèglements climatiques. Face à l'inertie des gouvernements la mobilisation citoyenne n'a eu de cesse de s'amplifier, d'abord sous la forme traditionnelle de pétitions et de manifestations, mais aussi, et c'est le sujet du livre de Judith Rochfeld⁽¹⁾, sous de « nouvelles formes ». L'auteure souligne ainsi que « la mobilisation prend aujourd'hui la route des tribunaux », vu le développement des actions judiciaires visant les Etats et les grandes entreprises. Elle passe en revue les procès les plus retentissants dont, en France, le recours engagé contre l'Etat par l'Affaire du siècle, devant le tribunal administratif de Paris, le 14 mars 2019. Elle en dresse un bilan, marqué par des échecs mais aussi des « résultats palpables hors du prétoire ». Elle souligne les difficultés rencontrées, liées à des situations radicalement nouvelles. Judith Rochfeld propose de nouveaux outils juridiques en vue de faire avancer le

droit et la justice en matière climatique. Deux pistes à retenir : d'abord, faire du climat un « commun », un bien qui serait soustrait de toute appropriation afin d'en préserver l'usage pour tous (y compris les générations futures), dans le cadre d'une gestion collective ; ensuite, attribuer la personnalité juridique à des entités naturelles (fleuves, forêts, voire la Terre elle-même), dans la perspective d'instituer l'interrelation entre non-humains et humains, « d'admettre, avec Bruno Latour, qu'il n'existe plus que des boucles d'interactions entre tous les organismes vivants ». Certes, ces solutions sont très éloignées de nos schémas de pensée actuels. Mais il faut amorcer cette mutation philosophique et juridique qui, en confortant la « conscientisation » déjà effective des citoyens, permettrait l'intégration des réformes nécessaires.

(1) Editions Odile Jacob, août 2019, 208 pages, 19,90 €. L'auteure est professeure de droit privé à la Sorbonne.

Francis Vincenti, membre du groupe de travail LDH « Environnement, développement durable »

migrantes et migrants, qui nous préoccupent à la LDH depuis très longtemps, et qui sont maintenant liés à ces nouveaux dommages ? Là encore, les liens entre les décisions politiques, les événements environnementaux et les dégâts sociaux qu'ils engendrent sont flagrants. Nous nous débarrassons le plus souvent des déchets toxiques de notre surconsommation dans les pays les plus pauvres, qui commencent à nous en demander « réparation ». Nos invitées et invités lors de cette université d'automne œuvrent pour cette mise en marche des lois écologiques, que ce soit dans les textes ou sur le terrain, dans l'espace public : elles et ils agissent dans le cadre scientifique comme philosophique, ou sont juristes, lanceurs et lanceuses d'alerte ou responsables d'associations rassemblant la jeunesse. Ce dossier, non exhaustif, reprend le contenu de certaines de leurs interventions. De tout cela se dégage(nt) une vision ou plutôt des visions de la démocratie, de l'engagement politique pour une société écologique, et de formes nouvelles d'institutionnalisation de la délibération collective. ●

* L. Brun-Valicon est aussi membre du Comité central de la LDH.

(1) Les 23 et 24 novembre 2019 à l'espace Reuilly, à Paris (12^e arr.), avec pour thème « Ecologie, justice et droits fondamentaux ».

(2) Du nom du recours administratif (et de la pétition) desdites associations contre l'Etat, dont le but est de faire reconnaître par le tribunal les obligations pesant sur la France dans la lutte contre le changement climatique. On y reviendra dans ce dossier, notamment p. 44.

(3) Cependant l'amende encourue a été censurée par le Conseil Constitutionnel en mars 2017 (voir www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2017/05/09/devoir-de-vigilance-des-societes-meres-et-des-entreprises-donneuses-d-ordre).

(4) Voir la tribune du 22 octobre 2019 dans le JDD (www.lejdd.fr/Societe/tribune-nucleaire-la-desobeissance-civile-plus-que-jamais-necessaire-en-democratie-3926598).



AU SOMMAIRE

► De nouveaux droits à la nature, à la Terre ?

Lionel Brun-Valicon

42

► Pesticides, santé publique et irresponsabilité politique

Jean-François Corty,
Pierre-Michel Périaud

45

► Tisser féminisme et écologie

Lorraine Gehl,
Fanny Hugues

48

► Transition écologique et justice sociale

Camille Panisset

51

► A l'échelle internationale, les populations vulnérables

Cécile Dufлот

54

► Face aux défis, quels projets démocratiques ?

Gérard Aschieri

57